



# ARRÊTÉ n° 0002\_2026

Portant ouverture d'une enquête publique  
relative au projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation au sol  
située sur le territoire de la commune de Marolles-Lès-Saint-Calais

**Le Maire de Marolles-Lès-Saint-Calais,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1, L. 422-2, R. 421-1, R. 422-2, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 relatifs aux permis de construire relevant ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée par la société **GreenYellow, Tour Initiale – La Défense 1, Terrasse Bellini à Puteaux (92800)**, en date du 28 avril 2025, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de **3048 KW** ;

**Vu** l'étude d'impact environnemental et son résumé non technique ;

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale en date du **10 septembre 2025** ;

**Vu** la décision de la **Mission régionale d'autorité environnementale** ;

**Vu** la décision n° E25000264/72 du 13 janvier 2026, du président du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation de Mme Anne-Marie SPY-LE BORGNE, retraitée de la Poste, en qualité de Commissaire enquêtrice et de Mme Catherine PAPIN, secrétaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

## **Considérant :**

- que le projet est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- qu'il y a lieu d'informer le public et de recueillir ses observations ;

## **ARRÊTE :**

### **• Article 1 – Objet et calendrier de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire N° PC 072 190 25 Z0002 déposée par la société **GreenYellow, Tour Initiale – La Défense 1, Terrasse Bellini à Puteaux (92800)**, relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation d'une puissance totale de 3,048MWc, 2 postes de transformation, 1 conteneur de stockage de batterie, 1 citerne d'eau souple de 120 m<sup>3</sup>, au lieudit « Le Bas Rossay » sur la commune de Marolles-Lès-Saint-Calais, pendant trente-deux jours consécutifs, du **mardi 17 mars 2026 à 15h au vendredi 17 avril 2026 à 17h**, dans la commune de Marolles-Lès-Saint-Calais.

Le projet est situé sur un ensemble de trois parcelles sur le lieudit « Le Bas Rossay » comprenant les parcelles Section B n° 339, 340 et 596, cumulant une emprise parcellaire de 60 654 m<sup>2</sup>, appartenant à l'entreprise SOMATER. Le projet est présenté par la SAS Green Yellow représentée par Madame Camille QUEMENER, sur le territoire de la commune de Marolles-Lès-Saint-Calais.

La centrale est constituée de panneaux photovoltaïques au sol en autoconsommation, d'un poste de livraison (existant au sein de l'usine), 2 postes de transformation, d'une batterie de stockage, d'une citerne incendie de 120 m<sup>3</sup>. Le projet prévoit l'installation de 4 800 panneaux photovoltaïques, avec une inclinaison de 15°, répartis sur des structures métalliques appelées

tables photovoltaïques. Elles seront implantées parallèlement les unes aux autres selon un axe Est-Ouest.

Les fondations assurant l'ancrage au sol et la stabilité se composent de pieux battus ou de pieux vissés dans le sol, à une profondeur minimale de 1,20 m selon les recommandations issues de l'étude géotechnique.

## • **Article 2 – Désignation, rôle et permanences de la commissaire enquêtrice**

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 13 janvier 2026, Mme Anne-Marie SPY-LE BORGNE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Pendant l'enquête, la commissaire enquêtrice reçoit le maître d'ouvrage à la demande de ce dernier et inversement. Elle peut en outre, recevoir toute information et si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Marolles-Lès-Saint-Calais. La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- le 17 mars 2026 de 15 heures à 18 heures ;
- le 02 avril 2026 de 9 heures à 12 heures ;
- le 17 avril 2026 de 14 heures à 17 heures.

## • **Article 3 – Publicité de l'enquête**

### • Presse

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux diffusés dans le département. Cette publication est à la charge du maître d'ouvrage.

### • Internet

Cet avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille : [www.cc-vba.com](http://www.cc-vba.com)

### • Affichage

Cet avis est publié par voie d'affiches en mairie de Marolles-Lès-Saint-Calais, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026, et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera transmis à la Mairie.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé aux frais de la Société Green Yellow, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021, format A2, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune.

#### • Article 4 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment un résumé non technique, une étude d'impact et une demande de permis de construire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sur support papier sont consultables en mairie de Marolles-Lès-Saint-Calais, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public (sous réserve de modifications éventuelles) :

- Le mardi de 13h30 à 18h,
- Le jeudi de 8h30 à 12h,
- Le vendredi de 13h30 à 17h30

Ce dossier est également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille : [www.cc-vba.com](http://www.cc-vba.com)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la société **GreenYellow, Tour Initiale – La Défense 1, Terrasse Bellini à Puteaux (92800)**

#### • Article 5 – Observations du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre d'enquête tenu à disposition en mairie ; soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : **Mairie, 1, Place de l'église, Marolles-Lès-Saint-Calais (72120)** ; soit par voie électronique à l'adresse : [mairie@marolleslessaintcalais.fr](mailto:mairie@marolleslessaintcalais.fr)

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences, sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille : [www.cc-vba.com](http://www.cc-vba.com)

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### • Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par la commissaire enquêtrice qui rencontre dans la huitaine, le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### • Article 7 – Rapport et conclusions

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations

du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet à la mairie son rapport et ses conclusions, accompagnés du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, du registre et pièces annexées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commissaire enquêtrice par le maire, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration du délai, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le maire peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et une mise en demeure de la commissaire enquêtrice restée infructueuse, demander au Tribunal Administratif de la dessaisir et de désigner un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

- Consultation du rapport et des conclusions

Le maire adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au porteur de projet, la société GreenYellow. Une copie de ces documents est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Marolles-Lès-Saint-Calais.

Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille : [www.cc-vba.com](http://www.cc-vba.com) pendant un an.

## • Article 8 – Autorité compétence

A l'issue de la procédure le maire se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation au sol d'une puissance totale de 3,048MWc, 2 postes de transformation, 1 conteneur de stockage de batterie, 1 citerne d'eau souple de 120 m<sup>3</sup>, au lieudit « Le Bas Rossay » sur la commune de Marolles-Lès-Saint-Calais.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

## • Article 9 – Exécution

Le Maire de Marolles-Lès-Saint-Calais, la représentante de la société GreenYellow, et la commissaire enquêtrice sont chargées, chacun en ce qui la concerne, l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Fait à Marolles-Lès-Saint-Calais, le 05 février 2026

Le Maire,

Annie JUMERT

